

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Ki Tavo »

Le Rav Zilberstein nous rapporte l'histoire d'un Ben Israël atteint d'une grave maladie contagieuse, se trouvant hospitalisé dans un service particulier mit à l'écart des autres. Les médecins décidèrent qu'au terme des traitements administrés au malade, on brûlerait à sa sortie de l'hôpital tout ses vêtements et effets personnels par risque éventuel de contagion. C'est alors qu'ayant été informé de cette décision le malade s'interrogea :

Question : dois je malgré tout prendre avec moi mes téfilines et les mettre tout les jours de 'Hol, sachant pertinemment qu'à la fin ils finiront au fourneau, ou peut être m'est-il interdit d'amener ces Tachmiché Kédoucha à être consommés du fait que la thora dit dans Ki Tavo (Chap. 28, verset 10 « Tous les peuples de la terre verront que le nom d'Achem est invoqué sur toi et te craindront »). Et nos maitres d'interpréter dans le traité Berakhot P.6 les termes : « le nom d'Achem invoqué sur toi » comme faisant référence au Téfiline de la Tête.

Nous voyons donc que les Téfiline sont décrits comme étant le nom d'Achem ; comment pourrais-je alors entraîner leur destruction par le feu ; mieux vaut donc ne pas les mettre pendant cette période d'hospitalisation ?

Réponse à la question :

De nombreux grands décisionnaires traitent de notre sujet ; certains interdisent d'introduire les Téfilines dans cet endroit à forte contagion alors que d'autres pensent qu'il incombe malgré tout à notre malade de les mettre sans prendre considération leur avenir.

Citons de manière brève les arguments des Poskim permettant au malade de mettre ses téfilines.

- La règle dit (voir plus profondément le Chakh, 'Hochène Michpate simane 21) Si quelqu'un se trouve dans une situation de force majeure ne lui permettant pas d'accomplir une Mitzva positive, la règle stipule que ce dernier ne sera pas considéré comme ayant fait la Mitzva.

Cependant, quelqu'un se trouvant contraint de transgresser une Avéra ne sera pas considéré comme l'ayant transgressée.

Par conséquent, il serait préférable pour notre malade de mettre les téfilines car s'il ne les mettait pas, il perdrait ainsi la Mitzva, alors que face à

leur combustion, il est dans un cas de force majeure. Il ne sera donc pas considéré comme les ayant brûlés de plein gré.

- Du fait que ce Ben Israël a le devoir chaque jour de 'Hol d'accomplir cette très chère Mitzva de Téfiline, on ne pourrait admettre qu'il l'annule de crainte et sous prétexte d'un traitement irrespectueux qu'on infligerait par la suite au Téfiline (leur combustion).

Citons comme exemple à ce sujet, la guémara dans Berakhot p10 rapportant l'histoire du roi 'Hizkiyahou atteint d'une maladie mortelle, recevant Yeshayaou Anavi prophétisant au nom d'Achem à son sujet : »Ainsi a parlé Achem ! Donne des ordres à ta maison, car tu vas mourir et tu ne vivras pas car (comme l'explique la guémara) tu ne t'es pas occupé de la Mitzva de procréation »

Sur ce, 'Hizkiyahou lui dit que son comportement se justifiait par le fait qu'il avait vu par inspiration divine que des mauvais enfants seraient issues de lui.

C'est alors que le prophète répliqua : »pourquoi te préoccupes-tu de ces choses cachées d'Achem ? Ce qui t'est ordonné, tu dois le faire et ce qui convient à Achem, il le fera. »

'Hizkiyahou accepta finalement les paroles de Yeshayaou et supplia alors Achem de le guérir (il fut exaucé par le mérite du roi David, ce qui ne l'empêcha pas de mettre au monde des enfants impies).

Nous apprenons de là que devant une Mitzva à réaliser, l'homme ne doit pas faire de calcul s'appliquant au futur mais plutôt l'accomplir sur le champ sans se poser de questions. Notre malade doit donc mettre ses Téfilines sans se soucier du futur traitement qu'on leur infligerait (voir le responsa Imré David qui a tranché ainsi).

Néanmoins, Rav Zilberstein s'interroge sur la preuve que le Inné David rapporte du traité Berakhot à propos du Roi 'Hizkiyahou pour trancher le Din de notre cas.

En effet, nous voyons certes de cette guémara qu'on ne doit pas se mêler des comptes d'Achem même s'il s'avérait que de là sortiraient de mauvaises choses. Si telle est la volonté d'Achem respectons-la et faisons malgré tout la Mitzva, nous n'avons d'ailleurs pas cherché à provoquer cette situation. Ce qui n'est pas le cas à propos de notre malade, ce dernier aura lui-même provoqué la combustion de ses Téfilines s'il les mettait dans son état contagieux